

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2013

Réception par le Prefet : 21/05/2013

Publication : 24/05/2013



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2013-5-2-7

Séance du vendredi 17 mai 2013

### **COTISATION 2013 A L'ASSOCIATION LIEUX MYTHIQUES DANS LE RHIN SUPERIEUR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de verser à l'association « Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur » une cotisation de 4 000 € au titre de l'année 2013 ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, programme F641 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions